

Certificat de spécialisation Aéronautique (ancienne MC)

Options : hélicoptères à moteurs à turbines / avions à moteurs à turbines / avionique

Toutes nos formations sont :

- **Ouvertes aux jeunes femmes ainsi qu'aux jeunes hommes**
- **Accessibles aux personnes en situation de handicap**

Certificat de Niveau 4 (Bac) Formation gratuite pour les apprenti(e)s

Descriptif

Le titulaire de ce diplôme est un spécialiste de la maintenance aéronautique. Son activité s'inscrit dans le cadre des entretiens préventifs (programmés : petite visite, grande visite, inspection) et/ou dans celui des entretiens curatifs (dépannage, réparation).

Il maîtrise les fondamentaux techniques, les systèmes aéronautiques, les méthodes et procédures de maintenance, la réglementation aéronautique et dispose d'une bonne culture aéronautique et les connaissances technologiques associées.

- **option avions à moteurs à turbines (B1.1)** : les informations détaillées sur [ONISEP](#)
- **option hélicoptères à moteurs à turbines (B1.3)** : les informations détaillées sur [ONISEP](#)
- **option avionique (B2)** : les informations détaillées sur [ONISEP](#)

Pré-requis

- Être titulaire d'un Bac pro AERO

Objectifs

Le titulaire du certificat de spécialisation aéronautique est un technicien de maintenance aéronautique qualifié.

Ses connaissances et savoir-faire lui permettront de :

- Explorer les informations relatives à une situation de maintenance d'un aéronef
- Organiser une situation de maintenance d'aéronef
- Configurer un aéronef en vue de sa maintenance
- Réaliser la maintenance d'un aéronef
- Prendre une décision de remise en service
- Communiquer des informations dans un contexte aéronautique
- Adopter et impulser des attitudes professionnelles répondant aux exigences de l'aéronautique

Durée de la formation et alternance

Formation : 1 an, 12 semaines de 35h sur l'année

Alternance : 2 semaines centre / 2 mois entreprise

Nombre d'heures de formation : 420h par an

Contenus

Le programme de ce certificat est divisé en différents types d'enseignements :

Enseignements communs aux différentes options :

- Techniques numériques - Systèmes d'instrumentation électronique :
- Procédures d'entretien :
- Législation aéronautique

Enseignement spécifique option AMT :

- Aérodynamique des avions à turbine, structures et systèmes
- Turbine à gaz
- Hélice

Enseignement spécifique option HMT :

- Aérodynamique des hélicoptères à turbine, structures et systèmes
- Turbine à gaz

Enseignement spécifique option AVIONIQUE :

- Aérodynamique des avions, structures et systèmes
- Propulsion

Modalités et délais d'accès

Les candidatures pour la rentrée de septembre se font à partir de mars :

- auprès du secrétariat de l'UFA
- sur PARCOURSUP

Il est possible d'intégrer l'UFA jusqu'au mois de décembre suivant le début de la formation.

Étapes d'admission :

1. Examen du dossier de candidature
2. Entretien éventuel avec un personnel de l'UFA
3. Inscription auprès du secrétariat si la candidature est validée

Objectif : valider le potentiel à suivre la formation et les aptitudes pour le métier visé

Contrat d'apprentissage et entrée en formation :

- **Vous avez trouvé une entreprise** : votre contrat peut débuter le 1er juillet précédent la rentrée de septembre et vous commencerez la formation à l'UFA en septembre.
- **Vous n'avez pas encore trouvé d'entreprise** : sous réserve de places disponibles et après analyse et validation de votre candidature par l'UFA, vous pouvez intégrer la formation dès septembre et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, vous aurez alors 3 mois à partir de votre entrée en formation pour trouver un contrat.

Réduction de durée de formation

La durée d'apprentissage peut tenir compte du niveau initial de l'apprenti ou des compétences déjà acquises. (Diplôme(s) déjà obtenu(s), année précédente sous statut scolaire dans la même filière, etc.)

Dans ce cas, la durée peut être inférieure à celle du cycle de formation initialement prévue.

Tarifs et rémunération

Aucun coût à la charge de l'apprenti

Rémunération voir www.ufajeanzay.fr/apprentissage-apprenti paragraphe [rémunération](#)

Méthodes mobilisées

Au centre de formation, l'enseignement est assuré en présentiel par des cours théoriques (exceptionnellement possible en distanciel), des travaux dirigés et des travaux pratiques sur plateaux techniques dédiés à la spécialité. La formation pratique en entreprise est placée sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage ou d'un tuteur.

Modalités d'évaluation

Diplôme de l'Éducation Nationale

Pendant la formation : devoirs surveillés, examens blancs, oraux, travaux pratiques, bulletins semestriels, évaluation des compétences professionnelles en entreprise.

Pour l'obtention du diplôme : épreuves ponctuelles orales et écrites en fin de formation + contrôle en cours de formation

Débouchés et perspectives

Métiers :

- Mécanicien d'entretien d'avion
- Agent de maintenance mécanique
- Agent de maintenance d'aéronefs
- Ajusteur-monteur
- Technicien en aérostructure
- etc...

Poursuite d'études :

- **BTS AERO**

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'accueil et l'organisation de la formation pour les personnes en situation de handicap seront systématiquement étudiées par le Référent Handicap de l'organisme de formation.

CGV

(Conditions Générales de Vente)

Article 1 : Préambule

Les présentes conditions régissent toutes les prestations de formation par la voie de l'apprentissage effectuées par l'Organisme de Formation, UFA Jean Zay de Jarny. Les différents intervenants déclarent accepter intégralement les présentes conditions générales sans conditions, ni réserves.

Article 2 : Conventions de Formation

La prestation fait l'objet d'une contractualisation entre l'apprenant, l'Organisme de Formation, l'entreprise-partenaire et l'Opérateur de Compétence.

Article 3 : Documents contractuels

La signature de la Convention de Formation par Apprentissage et du Cerfa entre l'Organisme de Formation et l'entreprise-partenaire tient lieu de commande ferme et définitive.

Article 4 : Facturation

La Convention de Formation est établie sur la base des tarifs en vigueur des OPCO en fonction de l'IDCC de l'entreprise-partenaire. Les prestations sont facturées sur la base et conditions mentionnées sur l'accord de prise en charge transmis par l'OPCO. Le service financier de l'UFA Jean Zay établit les différentes factures selon un échéancier défini dans l'engagement contractuel avec l'Opérateur de Compétence.

Article 5 – Rupture anticipée de la convention

En cas de rupture anticipée de la convention de formation par la voie de l'apprentissage, quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la durée restante d'application de la présente convention, l'entreprise-partenaire s'engage à informer l'UFA Jean Zay dans les plus brefs délais (Déclaration de rupture d'un contrat d'apprentissage). Dans tous les cas, l'OPCO reste tenu envers l'UFA Jean Zay de la fraction du prix proportionnelle à la durée de la formation réellement réalisée.

Article 6 – Documents et pièces justificatives

Il appartient à l'UFA Jean Zay de fournir à l'entreprise-partenaire et aux OPCO tous les documents ou pièces justificatives attestant de l'assiduité des apprenants aux formations dispensées

Article 7 – Modifications des emplois du temps

L'établissement des emplois du temps relève de la compétence exclusive de l'UFA Jean Zay.

Article 8 – Documentation pédagogique

L'ensemble des programmes de formation et de la documentation pédagogique de l'UFA Jean Zay, quelle qu'en soit la forme, est de la responsabilité de l'UFA Jean Zay.

RGPD

(Règlement Général sur la Protection des Données)

Les informations personnelles recueillies par l'UFA Jean Zay de Jarny font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique des apprentis, à établir des statistiques par le Ministère de l'Éducation Nationale et les opérateurs associés. Ces informations recueillies auprès de vous (de votre enfant) ou de votre établissement, sont regroupées dans son dossier administratif et sont traitées pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens de l'article 6-e du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Les Maires des communes de résidence des apprentis, les Psychologues de l'Éducation Nationale (CIO), les agents habilités des collectivités locales, les organismes de sécurité sociale, opérateurs de compétences, caisses d'allocations familiales, services départementaux de l'Éducation Nationale ou les entreprises accueillant les apprentis en stage sont destinataires d'informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Ces informations peuvent également être transmises aux missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, aux coordonnateurs locaux désignés par les représentants de l'Etat dans le département dans le cadre du suivi des décrocheurs ainsi qu'à d'autres établissements de l'enseignement secondaire ou transmise à des tiers habilités par la loi. La durée de conservation des données peut aller jusqu'à 50 ans à l'issue de la scolarité des apprentis.

L'UFA s'engage à traiter vos données à caractère personnel et celles de votre enfant dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD.

Les informations recueillies sont limitées aux données nécessaires pour l'inscription et la scolarité des apprentis.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD, par courriel ou courrier, auprès du délégué à la protection des données.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel ou celles de votre enfant, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse électronique suivante : dpd@ac-nancy-metz.fr.

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du responsable de l'UFA, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

UFA Jean Zay
2 rue de la Tuilerie
54800 JARNY
ce.0541516@ac-nancy-metz.fr
03.82.46.53.77

Philippe VANSTEENE



Proviseur du LPO –
Responsable pédagogique de l'UFA.